

JEU CONCOURS – « Journées Portes Ouvertes Est Multicopie Epinal 2025 »

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS - « Journées Portes Ouvertes Est Multicopie Epinal 2025 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La S.A.S. EST MULTICOPIE au capital de 114 778 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 326 714 805 001 23, dont le siège social est situé à Metz 57070, 8 Avenue Sébastopol organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du mardi 2 décembre au jeudi 4 décembre 2025 de 09h00 à 19h00, intitulé « **Journées Portes Ouvertes Est Multicopie Epinal 2025** ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et présente sur notre événement du mardi 2 décembre au jeudi 4 décembre 2025 de 09h00 à 19h00, à l'exception du personnel de la S.A.S. EST MULTICOPIE et des membres de leur famille.

Une seule participation est autorisée par personne physique sur toute la durée du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Événement concerné :

- « **Journées Portes Ouvertes Est Multicopie Epinal 2025 – à l'agence d'Epinal - Zone commerciale des Tuileries, Rue Ernest Renan, 88000 Épinal** »

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Les participants utiliseront une borne tactile pour jouer, localisée sur place au sein des locaux de l'agence Est Multicopie d'Epinal - Zone commerciale des Tuileries, Rue Ernest Renan, 88000 Épinal.

Après avoir complété leurs informations (nom, prénom, raison sociale, adresse mail, téléphone), ils accéderont au jeu de type bandit manchot.

Ce jeu consiste en une machine virtuelle où trois rouleaux affichent des pictogrammes qui défilent rapidement. Lorsque le joueur lance la partie, les rouleaux s'arrêtent au hasard ; si trois pictogrammes identiques apparaissent et sont alignés, le participant gagne immédiatement un cadeau de manière aléatoire. La liste des cadeaux est détaillée à l'article 4. Le lot gagné s'affiche sur la borne et est remis immédiatement en main propre sur place par l'organisateur.

Les participations seront annulées, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les inscriptions au jeu concours devront être enregistrées entre le mardi 2 décembre et le jeudi 4 décembre 2025 de 09h00 à 19h00 au plus tard. Passé ce délai, l'inscription ne pourra être validée.

ARTICLE 4 - DOTATION

Pour ce jeu, la dotation concernant c'est la suivante :

Chaque jour, durant les 3 jours d'événement, les participants au bandit manchot pourront gagner les goodies suivants :

- **210 Shakers à cocktails d'une valeur unitaire de 6,69 € HT**
- **100 Couteaux multifonction d'une valeur unitaire de 9,45 € HT**
- **2 peluches OpenBee d'une valeur de 5,50 € HT**

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation de la dotation, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout évènement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou la dotation était annulée. Une nouvelle dotation serait alors proposée d'une valeur équivalente. La dotation est personnelle, incessible et intransmissible. Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DE LOT

Le lot gagné s'affiche sur la borne et est remis immédiatement en main propre sur place par l'organisateur. Le lot non réclamé dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'évènement, restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RÉSERVES, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou évènement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc.) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement, est affiché et consultable sur l'évènement concerné et organisé par EST MULTICOPIE cité dans l'article 2. Il est également disponible sur le site Internet : www.estmulticopie.fr

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'organisation, la participation, ou les résultats du jeu concours, l'organisateur s'engage à traiter toute contestation de manière équitable et transparente, dans le respect des lois en vigueur et des principes de bonne foi.

Tout participant souhaitant contester un aspect du jeu concours (conditions de participation, résultats, déroulement du concours) doit soumettre sa réclamation par écrit. La réclamation devra être envoyée à l'organisateur dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu.

Les réclamations doivent être envoyées par voie postale en lettre recommandée à EST MULTICOPIE – Groupe Konica Minolta 8 Avenue Sébastopol 57070 METZ, en précisant clairement les éléments contestés et les raisons de la contestation.

L'organisateur s'efforcera de résoudre le litige à l'amiable, en prenant en compte les éléments de la réclamation et en respectant les règles du jeu ainsi que l'esprit de celui-ci. En l'absence de solution amiable ou de médiation, l'organisateur peut, après avoir épuisé toutes les voies de recours amiables, prendre une décision définitive concernant le litige. Cette décision sera considérée comme finale et sans appel, dans la mesure où elle respecte les termes du règlement du concours et les lois applicables.



Est Multicopie

GROUPE KONICA MINOLTA

L'organisateur décline toute responsabilité pour les litiges découlant de l'utilisation incorrecte ou frauduleuse des informations personnelles par les participants, ou pour tout litige lié à des événements échappant à son contrôle (force majeure, problèmes techniques, etc.).

En cas de contestation juridique concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de l'organisateur, sauf disposition légale contraire.

Les participants acceptent que toute procédure relative à un litige soit régie par la législation en vigueur dans le pays de l'organisateur.